



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-202

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°3 passé sur la base de l'accord-cadre n°2023600000018 relatif à l'organisation et la réalisation de l'édition 2025 du Grand Paris Circulaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-81 du 3 avril 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

Vu l'accord-cadre n°2023600000018 multi-attributaires notifié le 3 avril 2023 notamment à la société La Koncepterie, conclu à prix unitaires et s'exécutant par marchés subséquents avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois par période successive d'un an,

Vu la décision du Président n°D2025-88 du 25 avril 2025 portant conclusion du marché subséquent n°3 relatif à l'organisation et à la réalisation de l'édition 2025 du Grand Paris Circulaire,

Vu le marché subséquent n°3 n°20256000000025 notifié le 25 avril 2025 à la société La Koncepterie, conclu à prix mixtes, d'une part pour un montant forfaitaire de 59 621 € HT et d'autre part à prix unitaires sans minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT, et pour une durée d'un an,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour modifier le prix unitaire de la prestation de sécurité pour le bon déroulement de l'évènement du Grand Paris Circulaire, liées aux spécificités du lieu de l'évènement,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'implique pas d'incidence financière globale, le montant forfaitaire et les limites financières de la part à bons de commandes du marché restant inchangés,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°3 (n°20256000000025) fondé sur l'accord-cadre n°20236000000018 et relatif à l'organisation et à la réalisation de l'édition 2025 du Grand Paris Circulaire, avec la société La Koncepterie, sise 7 rue du Progrès - 93100 Montreuil, portant modification d'un prix unitaire, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

